Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_114-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2026_114

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 juin 2026

LE 25 juin 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	68
Votants	77
Pouvoirs	9

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure FAURE

GRAND PERIGUEUX MOBILITE /PÉRIMOUV' - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE DÉLIVRANCE ET DE FACTURATION DES ABONNEMENTS SCOLAIRESTER EN RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

PRESENTS :
Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BECKER, M. BIJOU, Mme BONNAUD-CATTEROU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTAIGNEDE, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DEMARET, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DRUILLOLE, Mme DUMONCEAU, M. DUNOYER, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FAURE, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GEORGIADES, M. GUILLEMET, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme MAGNANOU, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, M. MASO, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, Mme MOREAU, M. MOSSION, M. MOTARD, M. PAUTARD, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. REYNET, M. DETRIEUX, M. ROLLAND, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. SERRE, M. WEBER, M. BAGUELIN

ABSENT(S) EXCUSE(S) :
Mme VOLPATO, M. DELCROS, M. MALLET, M. NARDOU, M. TALLET

POUVOIR(S) :
M. BERGOUNIOUX donne pouvoir à Mme FAURE
Mme CASTANIE donne pouvoir à M. ANDRIEUX-CASSANT
Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DORET donne pouvoir à M. CADET
Mme FRUGIER donne pouvoir à M. FERRAZZI
M. GUILLET donne pouvoir à M. FALLOUS
Mme JARRIGE donne pouvoir à Mme AZEVEDO SOUSA
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_114-DE

GRAND PERIGUEUX MOBILITE /PÉRIMOUV' - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE DÉLIVRANCE ET DE FACTURATION DES ABONNEMENTS SCOLAIRESTER EN RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires, à savoir le Grand Périgueux, peut prendre en charge en totalité ou partiellement, le coût du transport scolaire pour ses bénéficiaires.

Qu'actuellement, la participation des familles aux transports scolaires s'élève à 93 euros par an et les communes peuvent intervenir financièrement pour prendre en charge une partie ou la totalité de cet abonnement pour les lignes «P» qui concernent les circuits des écoles du primaire.

Considérant que dans le cadre d'une logique d'équité dans l'accessibilité et la complémentarité des différents réseaux de transport (TER, Cars, Bus), la Région Nouvelle-Aquitaine accepte depuis la rentrée septembre 2023 que les trains régionaux soient accessibles aux usagers scolaires dont le périmètre de prise en charge est celui de l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires dans le cadre de leur déplacement domicile – établissement scolaire.

Que cette logique renforcée qui vise une nouvelle fois à développer l'intermodalité du quotidien représente également une opportunité pour supprimer les éventuels doublons entre les lignes de cars et de TER diminuant ainsi le nombre de véhicules qui peuvent circuler dans le cœur de l'agglomération en lien avec les transports scolaires.

Que de plus, un gain de temps pour les élèves est aussi recherché car les trajets en TER sont nettement plus rapides comme par exemple entre Les Versannes et Périgueux (- 45 minutes par jour).

Considérant que le renouvellement de la convention (en annexe de la présente délibération) a pour objet de définir les modalités de transport des usagers scolaires dépendant du Grand Périgueux à bord des trains régionaux de Nouvelle-Aquitaine en remplacement de la présente convention qui se termine au 30 juin 2026 (délibérée via la DD 2023-082)

Que pour rappel, cette délibération a pour objet :

- de déterminer les modalités de distribution des titres destinés aux usagers scolaires ;
- de définir les modalités de prise en charge par le Grand Périgueux ;
- de définir les modalités de facturation des Abonnements Scolaires au Grand Périgueux.

Qu'à cet effet, la Région propose deux types d'abonnements scolaires pour circuler sur le réseau ferroviaire régional : le Pass Scolaire Quotidien et le Pass Scolaire Interne.

Qu'au regard de cette offre, le Grand Périgueux a la possibilité de proposer l'un ou l'autre de ces deux abonnements aux scolaires relevant de sa compétence.

Considérant que l'abonnement scolaire le Pass Scolaire Quotidien à destination des élèves demi pensionnaires et externes sera chargé par les services de la région via Nouvelle Aquitaine Mobilités sur une carte billettique émise par l'EPIC Perimouv'.

Que cet abonnement ainsi constitué est à présenter lors des opérations de contrôle à bord des trains régionaux et doit être en cours de validité lors du voyage. Il est délivré pour la durée complète de l'année scolaire, ou au prorata des mois lorsqu'il est délivré en cours d'année scolaire.

Que de plus, le Pass Scolaire Interne à destination des élèves internes sera lui aussi chargé par les services de la région via Nouvelle Aquitaine Mobilités sur une carte billettique émise par l'EPIC Perimouv. Cet

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_114-DE

abonnement ainsi constitué est à présenter lors des opérations de contrôle à bord des trains régionaux et doit être en cours de validité lors du voyage.

Qu'il est délivré pour la durée complète de l'année scolaire, ou au prorata des mois lorsqu'il est délivré en cours d'année scolaire.

Que ces Abonnements Scolaires TER sont valables sur des parcours correspondant aux déplacements domicile-établissement d'enseignement.

- Le Pass Scolaire Quotidien ouvre droit à un nombre illimité de trajets sur l'origine destination de l'abonnement et pendant sa période de validité. Il n'est valable qu'en 2ème classe. La période de validité correspond à l'année scolaire en cours (y compris week-end et petites vacances scolaires, hors vacances scolaires de la période estivale) ;
- Le Pass Scolaire Interne ouvre droit à un nombre limité de trajets sur l'origine-destination de l'abonnement et pendant sa période de validité. Le nombre de trajets pris en charge est déterminé par l'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires. Il n'est valable qu'en 2ème classe. La période de validité correspond à l'année scolaire en cours (y compris week-end et petites vacances scolaires, hors vacances scolaires de la période estivale).

Considérant que dans les faits, l'inscription s'effectue par les familles, à compter du mois de juin précédent la date de rentrée scolaire auprès des services du Grand Périgueux à savoir l'EPIC Périmouv' comme pour les autres abonnements dans une logique de guichet unique des mobilités. Cette inscription est à renouveler chaque année.

Qu'en fonction de la situation des familles (prendre une ligne de TER ou une ligne de transports scolaires), l'EPIC Périmouv' validera l'attribution d'un Abonnement Scolaire (Pass Scolaire Quotidien TER ou Pass Scolaire Interne TER) au bénéficiaire.

Qu'une participation de 93 euros (équivalente aux autres abonnements scolaires) sera demandée aux familles dans une logique d'équité.

Que le coût du transport en TER et donc des abonnements étant plus élevé, il est proposé comme pour les deux dernière rentrées scolaires que le Grand Périgueux prenne en charge le différentiel entre la participation familiale et le coût de l'abonnement TER selon la grille ci-dessous dont les montants varient en fonction de la gare de montée et de la gare de destination. Le présent système des abonnements SNCF étant basé sur le principe des distances inter-gares.

Qu'ainsi, un coût annuel de 50 000 euros est attendu en lien avec les années passées et les orientations budgétaires.

Que cette dépense sera compensée à terme par la suppression de certains circuits scolaires ou du moins par le non ajout de cars au regard de la forte demande selon les secteurs concernés.

Considérant que de manière concrète, le Grand Périgueux via l'EPIC Périmouv' perçoit auprès des familles le montant de cette participation familiale, valide la demande d'inscription, la transmet à la région Nouvelle Aquitaine qui se charge d'émettre le titre de transport correspondant au bénéficiaire et une facturation est émise directement au Grand Périgueux pour compenser le différentiel de prix.

Que cette procédure est donc totalement transparente pour les familles tout en offrant cette offre de service aux usagers.

Que la grille tarifaire des abonnements scolaires TER pour l'année 2026 est détaillée ci-dessous :

Origine	Destination	Distance en	Abonnemen	Part famille	Part Grand

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260625-DD2026_114-DE

		kilomètres	t annuel (€)	(€)	Périgueux (€)
Les Versannes	Périgueux	18	373,20 €	93,00 €	
Les Versannes	Boulazac	13	288,00 €	93,00 €	184,20 €
Niversac	Périgueux	11	256,80 €	93,00 €	154,20 €
Niversac	Boulazac	5	180,00 €	93,00 €	79,80 €
Périgueux	Boulazac	6	180,00 €	93,00 €	79,80 €
Razac	Périgueux	10	241,20 €	93,00 €	138,60 €
Razac	Boulazac	16	343,20 €	93,00 €	237,00 €
Marsac	Périgueux	5	180,00 €	93,00 €	79,80 €
Marsac	Boulazac	11	256,80 €	93,00 €	154,20 €
Saint Pierre de Chignac	Périgueux	15	320,40 €	93,00 €	215,40 €
Saint Pierre de Chignac	Boulazac	9	224,40 €	93,00 €	123,00 €
Agonac	Périgueux	16	343,20 €	93,00 €	237,00 €
Château l'Évêque	Périgueux	9	224,40 €	93,00 €	123,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de signer la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine concernant les modalités de délivrance et de facturation des abonnements scolaires TER ;

- Fixe la participation des familles à 93 euros pour le pass scolaire quotidien et le pass scolaire interne pour une année scolaire et d'en assumer la compensation financière de ces différents abonnements auprès de la Région comme évoqué dans la présente délibération ;

- Délègue l'intégralité du processus des inscriptions et des recettes afférentes à l'EPIC Périmouv' comme cela est déjà le cas pour les autres inscriptions aux transports scolaires ;

- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 10/07/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/07/2026	Périgueux, le 10/07/2026
La secrétaire de séance Marie-Laure FAURE	Le Président Jacques AUZOU